

Le **31 mars 2023**, à **18 h 00** en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.), le conseil municipal de Flamanville s'est réuni sur convocation adressée par M. le Maire en date du 27 mars 2023.

Présents : Franck BRISSET, Christelle RESSENCOURT, Gilles MARY, Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LEBOULANGER, Anita LEDANOIS, Eric TELLIER, Cécile LERÉVÉREND, Fabien LANGRENEZ, Danielle LELUBEZ Guillaume GOURDEL, Anne CAPART, Bruno MARTEL, Catherine VANHECKE, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY et Anne VAGNER.

NOMBRE D'ADJOINTS

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le Maire,



F.BRISSET

